



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉUNION

Saint-Denis, le - 1 JUL. 2016

Préfecture

ARRÊTÉ N° 1222

Cabinet

État major de zone  
et de protection civile  
de l'océan Indien

**réglementant l'accès des personnes  
sur le sentier du Bloc  
Commune de Cilaos**

**Le préfet de la Réunion  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite**

---

- VU le code général des collectivités territoriales,
- VU le code forestier,
- VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements,
- VU le décret n° 2007-296 du 5 mars 2007 créant le parc national de la Réunion,
- VU le décret du 31 juillet 2014 portant nomination de M. Dominique SORAIN, en qualité de préfet de la région Réunion, préfet de la Réunion,
- VU l'arrêté n°533 du 8 avril 2016 portant délégation de signature à M. Sébastien AUDEBERT, sous-préfet, Directeur de Cabinet et à ses collaborateurs,
- VU l'arrêté n°1 054 du 10 juin 2016,
- VU la demande de M. le directeur régional de l'office national des forêts, en date du 3 juin 2016,

**CONSIDERANT** les risques d'éboulement sur certains sentiers de randonnée pédestre situés sur le domaine forestier géré par l'ONF à La Réunion

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu d'assurer la sécurité publique,

**SUR** proposition de M. le Directeur de Cabinet du préfet de la Réunion.

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1** Par dérogation à l'arrêté n°876 du 20 mai 2016, le sentier du Bloc, entre le Bloc et le point de vue, sur la commune de Cilaos, est interdit à la circulation des personnes, **du lundi 04 juillet au vendredi 08 juillet 2016 inclus**, afin de réaliser des travaux de confortement.

Les randonneurs sont invités à emprunter par le sentier Kerveguen.

**ARTICLE 2** Les services de l'office national des forêts sont chargés d'installer la signalétique appropriée aux entrées du dit sentier, comportant notamment l'affichage du présent arrêté.

**ARTICLE 3** M. le secrétaire général de la préfecture de la Réunion, Mme la directrice du cabinet, M. le sous-préfet de Saint-Pierre, M. le maire de la commune de Cilaos, MM. le colonel, commandant la gendarmerie de la Réunion et la gendarmerie pour la zone de défense et de sécurité du sud de l'océan Indien, le directeur départemental de la sécurité publique, le directeur régional de l'office national des forêts et Mme la directrice du parc national de la Réunion, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Réunion et dans les quotidiens habilités à recevoir des annonces légales, et, affiché dans les mairies et mairies annexes des communes concernées.

Pour le Préfet et par délégation,  
le Sous-préfet, Directeur de cabinet  
du Préfet de la Réunion

**LE PREFET,**

Sébastien AUDEBERT